

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2015 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, CHRISTOPHE Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CASTELAIN Aurélie, DECARPENTERIE Danièle, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, ROSE Bertrand, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent ,BOUTRY Stéphane, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, BECART Delphyne, SERGENT Olivier, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne ,GEUNS Marie-Claude, LIBBRECHT Bernard, LETIENNE Moïse,

Absents excusés : ABRAHAM Grégory (procuration à LETIENNE Moïse)

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

▣ **DELIBERATIONS**

1/ Renouveaulement du Conseil Municipal Jeunes.

Le mandat de l'actuel Conseil Municipal Jeunes, installé en 2014 (délibération N° 50/2014), arrive à terme au 31 Octobre 2015.M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de prévoir les modalités de son renouvellement pour l'installation d'une nouvelle équipe.

Sont concernés les jeunes coutichois nés entre 1997 et 2001.Le nombre de conseillers ne peut excéder un effectif de 12. La durée du mandat est d'une année.

Un appel à candidature a été effectué par le biais de communications et au regard des candidatures reçues, M. Le Maire propose de désigner en qualité de membres les personnes suivantes :

Rémy DECARPENTERIE, Noémie BECART, Antoine DEROOST, Théo DELECROIX, Alexis VANBESELAERE, Inès MENOURY, Léa MARSZALEK, Bérénice PAVY.

Vote 46/2015 : 22 et une abstention(D.Montois)

D.Montois s'est abstenu pour ce vote car il n'approuve pas la manière dont ont été nommés les jeunes Coutichois. Il aurait préféré une élection semblable aux municipales. A. Castelain explique qu'il n'y avait pas d'intérêt à ce qu'il y ait un vote car il n'y avait que 9 candidats sur 12 places possibles.

2/ Cession d'une emprise communale de 548 m2 à la Société Norévie.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le nouveau programme de Norévie et conformément au plan ci-joint (annexe 1), la commune doit céder à la Société Norévie une emprise de 548 m2 à l'euro symbolique, correspondant au terrain d'assiette des 4 logements en béguinage.

Vote 47/2015: à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

3/ Aménagement de la Rue des Ramoniers et Chemin piétonnier accès Salle des Fêtes.

M. le Maire fait part à l'assemblée du résultat de la commission d'appel d'offres du Jeudi 27 Juillet 2015, pour l'aménagement de la Rue des Ramoniers et du Chemin piétonnier accès Salle des Fêtes.

Il rappelle que 6 entreprises ont déposé un dossier à savoir :

PLIS n°	Entreprises	Montant en € HT
1	EIFPAGE TP	228 698,20 €
2	SARL DUMONT PHILIPPE	274 510,50 €
3	AMBIANCE TP	184 150,78 €
4	RAMERY	206 639,88 €
5	JEAN LEFEBVRE	202 955,25 €
6	DTR	203 999,50 €

Après avoir analysé les offres, la commission décide de retenir l'offre de l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** pour un montant HT de 202 955,25€ soit 243 546,30€TTC.

Vote 48/2015 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

M. Letienne s'étonne que ce ne soit pas l'entreprise la moins chère qui a été retenue. M. Le Maire répond que le dossier technique semblait très léger au vu des effectifs annoncés par l'entreprise.

D.Deregnacourt ajoute que le prix n'était pas le seul critère et qu'une pondération avait eu lieu entre le prix et la qualité technique des dossiers remis.

4/ Programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA)

Le programme national d'amélioration de la politique vaccinale (2012-2017) préconise aux Agences régionales de santé (ARS) l'amélioration de la coordination de la politique vaccinale notamment par un meilleur accès à la vaccination en région.

Le PRAVA 2014-2018 a pour objectif de répondre aux attentes de la population et des partenaires, acteurs et institutionnels, afin d'inscrire de façon pérenne les actions de promotion et de vaccination grâce à une amélioration de la diffusion des informations, une facilitation de l'accès et une réorganisation du système actuel à destination de publics spécifiques dits à besoins particuliers. Conformément à l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce programme.

Vote 49/2015 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

5/ Vote des statuts de la CCPC.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20, ainsi que L5211-41-3 III, et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures.

Considérant que la procédure résultant de la fusion de ses territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°2015 / 225 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015 / 226 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Vote 50/2015 : 18 oui, 2 contre (M.Bendlewski et chrsitelle Deregnaucourt),3 abstentions (A.Debrage, D.Montois, B.Libbrecht)

Avant le vote, M. Letienne a tenu à préciser qu'il trouvait logique et normal que les attributions de compensations ne devaient plus être versées dès lors que les biens ou les services auxquels ils étaient destinés n'existaient plus, ce qui, aux dires de la personne de la CCPC (présente lors de la réunion informelle), ce n'est pas le cas à ce jour.

6/ Vote du rapport de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8.

Considérant les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Vote 51/2015 : 18 oui, 2 contre (M.Bendlewski et C. Deregnaucourt) ,3 abstentions (A.Debrage, D.Montois, B.Libbrecht)

▮ **DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS**

▮ Analyse par S.Boutry des radars mis en place dans la commune depuis le 26 février 2015(cf. annexe 2) .

Sur l'ensemble des radars, il a été constaté que 33% des véhicules sont en excès de vitesse ; l'ensemble de cette étude sera transmis au service de gendarmerie pour la mise en place de radar verbalisant.

Les 2 radars déplaçables (R2 et R3) actuellement rues de Faches et Halouchery seront prochainement installés dans d'autres quartiers.

▮ Le calendrier des fêtes est prévu le vendredi 23 octobre 2015.

▮ D.Montois se plaint du nettoyage des caniveaux rue de la Jonquière ; il demande s'il n'existe pas une solution pour palier au fait que ces caniveaux ne sont pas toujours nets (beaucoup de cailloux !)

▮ D.Décarpenterie évoque les prochaines festivités, à savoir :

Le 11 novembre à 11h45 avec un rassemblement aux monuments aux morts ainsi que le verre de l'amitié servi dans les 2 cafés du village.

Le 20 décembre avec la visite du père Noël

▮ C.Siros informe l'assemblée que les fleurs dans les bacs ont été enlevées afin de mettre en place les plantes automnales. Elle veillera à ce que les plantes ne gênent plus les automobilistes par leur ampleur, notamment aux carrefours situés dans le centre du village.

▮ D.Bécart rappelle que la prochaine réunion de quartiers aura lieu le 16 novembre

▮ MP D'hondt prépare la prochaine sortie pour les aînés.

▮ M. Bendlewski confirme que la sortie au marché de Noël à Reims organisée par le CCAS aura lieu le samedi 28 novembre.

La séance est levée à 20h10